Comité Directeur

27/11/2021

en Présentiel à Lyon

Voiron, le 27/11/2021

Objet : Compte rendu du Comité Directeur à 09H30 en présentiel

Élus présents : DEFRASNE Anne-Sophie, FEVRE Dominique, GARZUEL Dominique, LEGRENEUR Pierre, VIGIER Claude, NOEL Nathalie, MELIS Jacqueline, CASADO Bénédicte, THOMAS Emmanuelle,

Élus excusés : ANSELMET Manon, ARMAND Sylvain, BELLABOUVIER Simon, BERGER Monique, BONNET-JANICOT Marie-Joëlle, DELAUNAY Michel, Hervé DI DOMINICO, ROUX Bruno, SOUDAN Corinne,

Élus absents : CASADO Sébastien, CHAMOUX Benjamin, DUFOUR Angeline,

Invité : Fabien VIGUIER (excusé)

Salariés : BELLISSENT Cristol, BRIGAND Fanny

CTR : GERMOND Olivier (absent)

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR DU 15/09/2021 3

2. GESTION DES SALARIES 3

2.1 Rapport de gestion des salariés 3

2.2 Mutuelle 3

2.3 Règlement de gestion des Salariés 4

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR DU 15/09/2021

Amendements apportés au compte rendu de la dernière séance :

- Remarques de Corinne SOUDAN :
    - § 2.2.2 Quatrième trimestre (et non semestre)
    - § 2.4 Pollionnay s'écrit avec 2L et 2N
    - Excusée et non Absente
- Remarques d'Hervé DI DOMINICO :
    - Hervé DI DOMINICO Excusé et non absent
- Remarques de Dominique FEVRE :
    - § 2.3 mise à disposition d'Alexia MARGAND à raison de 3,5 heures par semaine
    - Ajout de « Après avoir rediscuté avec Cristol du temps de travail, il a été demandé à Claude CHEMELLE, président du GEME, un quota de 300 heures annuelles avec une modularité de + 100 heures selon les besoins ponctuels de la Ligue. »
- Remarques de Jacqueline MELIS :
    - Excusée et non Absente
    - Ajout des activités canyon au Compte Rendu de la commission Loisir (§2.4.4)

Le Compte Rendu du Comité Directeur du 15/09/2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. GESTION DES SALARIES

2.1 Rapport de gestion des salariés

Présentation de Cristol

2.2 Mutuelle

Suite à la réunification en 2017 des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le règlement intérieur qui gère les salariés avait été modifié. En particulier, le taux de prise en charge de la mutuelle qui était de 50% pour la part patronale et 50% pour la part « salarié » en Rhône-Alpes est passée

au 1er janvier 2018 à 66% pour la part patronale et 34% pour la part salarié (pour s'aligner sur la règle en vigueur en Auvergne).

Cependant, nous nous sommes aperçus que cette modification n'a jamais été mise en œuvre par l'ancien président qui était directement responsable de la gestion salariale.

Il nous faut donc à présent corriger cette situation. Le Directeur Cristol BELLISSENT en a informé l'organisme gestionnaire des paies, et cela sera appliqué dès Novembre.

Par ailleurs, nous souhaitons également dédommager les salariés du manque perçu. Après discussion avec les salariés, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait les dédommager sur l'ensemble des 4 années écoulées selon le tableau ci-dessous sous forme de bons cadeaux (il est à noter que légalement nous pouvions limiter le dédommagement aux 3 dernières années) :

NOM	**Prénom**	**Montant à rembourser**	**Période de remboursement**
BELLISSENT	Cristol	314,33 €	01/01/2018 - 01/08/2021
BREUIL	Julian	258,39 €	01/09/2018 - 01/08/2021
BRIGAND	Fanny	314,33 €	01/01/2018 - 01/08/2021
CHAPELIER	Antonin	314,33 €	01/01/2018 - 01/08/2021
KERVELLA	Raphaël	314,33 €	01/01/2018 - 01/08/2021
PICQ	Fabien	314,33 €	01/01/2018 - 01/08/2021
TOPIN	Tanguy	314,33 €	01/01/2018 - 01/08/2021

TOTAL	**2 144,37 €**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2.3 Règlement de gestion des Salariés

Il s'est avéré que les contrats et avenants des salariés étaient souvent en contradiction avec le règlement intérieur qui gère les salariés. Par ailleurs, les contrats et avenants n'étaient pour la plupart pas en adéquation avec la réalité de la situation des salariés et présentaient entre eux de grandes disparités qui posaient des problèmes d'équité. Enfin, il nous fallait intégrer le Compte Épargne Temps et envisager une revalorisation des frais de remboursement.

Ainsi, le bureau, en collaboration avec Cristol BELLISSENT, Directeur, s'est attaché à rédiger un nouveau règlement de gestion des Salariés (qui leur a été présenté et discuté préalablement) ainsi que des avenants en adéquation avec ce règlement aux contrats de travail de tous les salariés. Le règlement est donc porté au vote du Comité Directeur. Par contre, les avenants restent confidentiels au regard du code du travail et ne seront pas portés à la connaissance du Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur prennent connaissance du règlement. Après de longues discussions qui ont en particulier portées sur l'annexe 1 (Barème de remboursement des frais), le règlement de gestion des salariés est adopté à l'unanimité des membres présents.

Fin de séance 13h00

Par délégation du président

Anne-Sophie DEFRASNE PAILLARD